

ASSEMBLÉE NATIONALE

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

N° CD176

AMENDEMENT

présenté par

Mme Le Feur, M. Fugit, M. Fiévet, Mme Panonacle, M. Midy, Mme Spillebout et M. Frébault

ARTICLE 15

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
